



conditions licenciement a savoir

Par **camelia1**, le **09/07/2011** à **10:17**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise depuis 1 an et demi

Depuis que je lui ai montré que je ne me laissais pas intimider, mon chef "pourrit" mes conditions de travail (stress, pression + sous estimation de mon travail pourtant acharné et bien fait juste pour me casser le moral + déconseille aux gens de me parler+ dis à la direction que j'ai fais des erreurs alors que c'est elle qui les a faites+ horaires mal répartis pour me dégouter du boulot

Jai mm travaillé 7 jours consécutifs à la suite de quoi j'ai eu un arret maladie de 1 semaine! (pour insomnies)

Je sais que c'est fait exprés car elle a fait les mm manipulations avec d'autres personnes. Elle m'a avoué (dans le temps où sa allait!) qu'elle ferait tout pour que ces personnes démissionnent et elle a réussi!

Je devais reprendre le boulot mais avec le stress de subir ces maltraitances à nouveau j'ai perdu le sommeil (re insomnies) à a veille de la reprise et donc re congé maladie parce qu'incapable d'aller travailler debout toute la journée sans avoir dormi de la nuit!!

Je pensais tenir le coup mais apparemment la dépresion n'attend pas et je préfère pas tomber trooo malade et agir pour améliorer la situation

Si je démissionne, aucune allocation

J'ai demandé a intermetra un rdv (parce que l'entreprise m'avait jamais fais faire de visite médicale) et espère que le médecin va demander à l'entreprise de me transférer dans une autre entreprise du groupe

mais l'entreprise est elle dans l'obligation de me reclasser ? S'il n'y a aucun autre poste vacant?

Autre solution? les absences injustfiées sont elles considérées comme faute grave et donnent elle lieu a des assedic?

MErci pour votre aide future car on peut le dire je suis "désespérée"

Par **Paul PERUISSET**, le **09/07/2011** à **11:04**

Bonjour Camélia,

1- Si votre état de santé nécessite 3 semaines d'arrêt au minimum, l'employeur aura l'obligation de vous faire passer une visite médicale de reprise auprès de la médecine du travail.

Si le médecin du travail vous déclare inapte à tout poste de travail au sein de votre entreprise, l'employeur devra chercher à vous reclasser.

Si aucun reclassement n'est possible, l'employeur devra alors vous licencier.

2- Si les absences injustifiées sont considérées comme faute grave (donnant lieu à indemnisation par Pôle Emploi), je vous déconseille fortement de procéder de la sorte. C'est en effet la pire des solutions car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier pour ce motif. Compte tenu de ce que vous indiquez, il est plus que probable que l'employeur agisse de la sorte.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **camelia1**, le **09/07/2011** à **11:45**

Merci pour votre aide je vais voir ce que je peux faire pour men sortir